
ARRÊTÉ N° 2024.05.582A

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du passage de la Flamme Olympique (convoi engagement) à Montélimar le 20 juin 2024

POLE SECURITE
Police Municipale
JL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar

VU les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU l'arrêté municipal n°20204.04.429, relatif à la tranquillité publique,

CONSIDERANT l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France à l'été 2024,

CONSIDERANT le passage sur le territoire de la Ville de Montélimar du convoi dit « engagement » avec des porteurs de Flamme Olympique,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une juste information des riverains et de permettre une circulation la plus fluide possible,

CONSIDERANT que cette manifestation à lieu en centre-ville de Montélimar,

CONSIDERANT les demandes de sécurisation de la part de France 24,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du convoi et des spectateurs de cette déambulation,

CONSIDERANT la nécessité de garantir l'accès des secours au centre-ville de Montélimar,

CONSIDERANT le contexte terroriste présent sur le territoire en particulier au vu de la posture VIGIPIRARATE « URGENCE ATTENTAT »,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du Maire de faire usage de son pouvoir de police dans le cadre de l'article L. 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de prévenir les troubles à l'ordre public induits par les comportements et actes sus cités, notamment en son paragraphe 2, à savoir :

« Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique »

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les voies suivantes du **mercredi 19 juin 21h00 au jeudi 20 juin 14h30** :

- Avenue Saint Martin
- Rue Saint Martin
- Rue du Château
- Rue Monnaie Vieille
- Boulevard du Fust
- Boulevard Meynot
- Avenue d'Aygu
- Avenue J.F. Kennedy
- Rue René Cassin
- Avenue du 14 juillet 1789
- Avenue du Général De Gaulle
- Boulevard Marre Desmarais
- Boulevard Aristide Briand
- Rue du 45^{ème} Régiment de Transmission

Les services de la Ville de Montélimar mettront en place une signalisation indiquant cette interdiction.

Les services de Police Municipale et de Police Nationale procéderont aux verbalisations et aux mises en fourrière nécessaires. Les véhicules seront remisés auprès du Garage PIRET (sis 6, ancienne Route d'Ancône 26200 Montélimar).

ARTICLE 02 : Des interdictions de circuler et des déviations seront mises en place selon les modalités suivantes de **09h30 à 14h30 le jeudi 20 juin 2024** :

- Interdictions de circuler :
 - o Montée Saint Martin
 - o Rue Saint Martin
 - o Rue du Château
 - o Rue Monnaie Vieille
 - o Boulevard du Fust
 - o Boulevard Meynot
 - o Avenue d'Aygu
 - o Avenue J.F. Kennedy
 - o Avenue du 14 juillet 1789
 - o Rue René Cassin
 - o Avenue du Général De Gaulle

- Rue André Ducatez
- Rue Charles Chabert
- Boulevard Marre Desmarrais
- Boulevard Aristide Briand
- Rue du 45^{ème} Régiment de Transmission
- Avenue Saint Lazare
- Avenue de Rochamaure
- Avenue d'Espoulette
- Avenue Jean Jaurès (Pont Roosevelt)

- Parkings :

- La sortie du Parking du Boulevard Meynot se fera uniquement vers le quai du Roubion. La sortie sur le boulevard Meynot sera interdite et condamnée
- La sortie du Parking Aleyra sera interdite et condamnée
- La sortie du Parking Boulevard Marre Desmarrais sera interdite et condamnée
- Les sorties des parkings situés sur le boulevard Aristide Briand se feront obligatoirement par le chemin du Pêcheur. Les sorties sur le boulevard Aristide Briand seront interdites et condamnées

- Déviations de circulation :

- L'avenue de Rochemaure sera interdite à la circulation sauf aux véhicules de secours (Pompiers, SAMU,...) en intervention d'urgence et des Forces de Sécurité Intérieures (Police Nationale, Police Municipale et Gendarmerie) afin de se rendre dans le centre de Montélimar. A ce titre, l'avenue de Rochemaure sera considérée comme un point de cisaillement. Une déviation sera mise en place en direction de la rue Olivier De Serres et de l'avenue de Rochemaure vers l'Ardèche ou la rue Paul Loubet
- Le pont de la Libération ainsi que l'avenue d'Espoulette seront interdits à la circulation sauf aux véhicules de secours (Pompiers, SAMU,...) en intervention d'urgence et des Forces de Sécurité Intérieures (Police Nationale, Police Municipale et Gendarmerie) afin de se rendre dans le centre de Montélimar par la rue Maurice Meyer et aux véhicules de riverains jusqu'au Chemin des Alexis. A ce titre, l'avenue d'Espoulette sera considérée comme un point de cisaillement
- Le pont Roosevelt sera interdit à la circulation en direction du nord, des déviations seront mises en place :
 - A l'angle du quai du Roubion avec une obligation de tourner à gauche depuis le quai du Roubion vers le sud
 - A l'angle du Pont Roosevelt et du Chemin de Nocaze avec une obligation de tourner à gauche dans le Chemin de Nocaze
- L'avenue du Général De Gaulle sera interdite à la circulation dans le sens ouest-Est et une déviation sera mise en place à l'angle de la rue Olivier de Serres en direction de la rue André Ducatez
- La rue Charles Chabert sera mise en sens unique vers le rond-point des Résistants et des Déportés
- La rue des Etalons sera mise en sens unique vers le rond-point de l'Appel du 18 juin 1940
- Le boulevard du Fust sera interdit à la circulation depuis le nord à l'angle de la Montée du Bouton d'Or et une déviation de circulation mise en place en direction de l'avenue de Villeneuve
- La rue des Santolines sera interdite d'accès depuis la rue du Pêcheur
- L'avenue Saint Lazare sera interdite à la circulation vers le sud et une déviation mise en place vers la rue du Général de Chabrilan

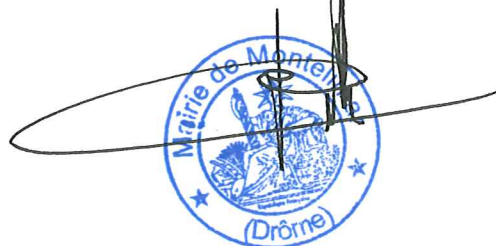
- La rue Cuiraterie sera interdite depuis la rue Pee de Colas
 - La rue Adhémar sera interdite à la circulation depuis la rue Coucourdier
- Mise en impasse :
- La rue Antoinette Vignal et la rue de la Gendarmerie seront mises en impasse à l'angle de l'avenue d'Aygu
 - La rue Cuiraterie et la rue du Collège seront mise en impasse à l'angle du Boulevard Meynot
 - La Place du Prado sera mise en impasse à l'angle de la rue Saint Martin
 - La Place des Carmes sera mise en impasse à l'angle de la rue Saint Martin
 - La rue du Château sera mise en impasse à l'angle de rue Saint Martin
 - La rue Corneroche sera mise en impasse à l'angle du Boulevard A. BRIAND
 - La rue Tourvieille sera mise en impasse à l'angle du Boulevard A. BRIAND
 - Les rues Sahut et Arc du Pin seront mises en impasse à l'angle de la rue Saint Martin
 - La rue Point du Jour sera mise en impasse à l'angle de la rue Monnaie Vieille
 - La rue du Fust sera mise en impasse à l'angle de la rue Monnaie Vieille
 - La rue Adhémar, la rue Porte Neuve et la rue Raymonde Dajjat seront mises en impasse à l'angle de l'avenue du Général De Gaulle
 - Les rues du Fossé, Grenouillière et du Sel seront placées en impasse à l'angle du Boulevard Marre Desmarais
 - La rue Mégisserie sera mise en impasse à l'angle du Boulevard du Fust
 - La rue Saint Martin sera mis en impasse à l'angle de l'avenue Saint Lazare afin d'éviter la circulation vers le Nord

ARTICLE 03 : Les services de Police Municipale et Nationale seront autorisés à prendre toute disposition de coupure ou de déviation de circulation en fonction des situations de voie publique se présentant lors du déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 04 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à Montélimar le 24 mai 2024

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)